

## THENEUILLE – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Février 2025

1. La commune signe une **convention d'adhésion au service de médecine préventive** à raison de 0.20 % de la masse salariale à compter du 01.01.2025 ;
2. Les statuts modifiés au 27/11/2024 de l'ATDA, qui devient **Allier Bourbonnais Territoires**, sont approuvés ;
3. **Adhésion à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (IFI)** pour optimiser la qualité des projets pédagogiques (soit 92 €), 2 apprentis étant issus de la commune ;
4. **Participation de la commune au voyage annuel des élèves de la Maison Familiale Rurale de Limoise** pour 3 élèves issus de la commune ;
5. **Une contribution au financement du TEP SCAN** du Centre Hospitalier de Montluçon/Néris-les-Bains de 1770 € sera versée au nom de la commune et de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais ; 885 € reviendront à la commune par le biais d'un fonds de concours de la Com Com ;
6. Concernant la **donation de Mme Mautin de la Croix des Marteaux** à la commune, des échanges de terrain ont dû se faire. Les frais engendrés sont à la charge de la municipalité ;
7. **Le collège François Péron demande à la commune une participation aux frais du voyage annuel** qu'il organise alors que le SIESS du collège n'est pas sollicité. Les conseillers se demande pourquoi étant donné qu'une subvention communale lui est attribuée annuellement en plus de la participation financière versée à l'Ecole de Musique. Ils décident néanmoins de participer à hauteur de 50 €/enfant, soit 250 € pour Theneuille ;
8. La secrétaire de mairie faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2025, **la commune recrute son ou sa remplaçante sur un poste à temps plein (35h)** d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 02 Mai 2025. Une annonce est publiée sur « Emploi Territorial » du Centre de Gestion ;

**9.** La **vitrine réfrigérée** de l'ancien magasin de producteurs est mise en vente à hauteur de 1000 € minimum ;

**10.**Le magasin de producteurs a été transformé en **cabinet de kinésithérapie**. Il est loué à Mme Aurélie BORDESSOULLES, kinésithérapeute ;

**11.**Une **convention triennale de mise à disposition des services** entre la commune et le Syndicat Mixte de Création et d'Entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault à Ygrande est signée ;

**12.**La **secrétaire de mairie est nommée secrétaire générale de mairie** (obligation de l'article L2122-19-1 du CGCT de la nouvelle loi) ;

**13.**Après examen du **Compte Financier Unique (CFU)** réalisé conjointement par l'Ordonnateur (mairie) et le Comptable (trésorerie), le conseil municipal vote le CFU 2024 et arrête ainsi les comptes :

|                            |       |   |              |
|----------------------------|-------|---|--------------|
| Section de fonctionnement  | ..... | + | 215 253.24 € |
| Section d'investissement   | ..... | - | 14 473.34 €  |
| Soit un résultat global de | ..... | = | 200 779.90 € |

**14.**Affectation des résultats de 2024 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :

|                                                         |             |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| EXCEDENT .....                                          | 215253.24 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) .....      | 0.00 €      |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) .....          | 215253.24 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT ..... | 14473.34 €  |

**15.**Questions diverses : Des devis vont être demandés pour les volets de certains logements communaux ; un point voirie sera fait avec le Syndicat d'Ygrande pour prévoir les travaux 2025 ; l'EPF (établissement public foncier) propriétaire de la grange jouxtant le gîte étudie les devis qu'il a reçus pour refaire la toiture du bâtiment ; la commune étudie différentes possibilités pour ouvrir le gîte à un public plus large.